

Procès-verbal
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juin 2026
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 05-2026

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 28 mai 2026 et affichée le 28 mai 2026
- La liste des délibérations a été affichée le 9 juin 2026
- Le procès-verbal est affiché le 19 juin 2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

Laurent FAVRE, Joël CLEMENCE, Marianne CLERC, François FAVRE, Betty BARRAND, Marc GSCHWIND, Pierre MASSART, Stéphane GRANDVUILLEMIN, Damien MUZEREAU, Hala JARJOUR-HANNA, Sabrina COURREJOU, Elodie CLERC et Catherine HAACK.

Absents excusés : Christine JEANNEROD
Pascal GRANDVUILLEMIN

Pouvoirs : Christine JEANNEROD a donné pouvoir à Betty BARRAND
Pascal GRANDVUILLEMIN a donné pouvoir à Marianne CLERC

Ordre du jour : séance n° 05-2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026 – séance n°04-2026

- 1 Election des délégués pour les élections sénatoriales
(convocation par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026)

- 2 Salle des fêtes LE TERRIER – Construction d'un parking – Opération et demande de DETR (2027)
- 3 Enedis – Alimentation électrique de la parcelle AC 82 - Convention de passage pour branchement – Parcelle communale AC 83
- 4 Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2027
- 5 Parcelles A 106, A 107 et A 108 en vente – propriétés boisées privées
- 6 RPI – Crédits alloués pour l'année 2026-2027 – Avis
- 7 RPI – Décompte définitif 2025
- 8 RPI – Décompte n°1 pour 2026
- 9 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 10 Compte-rendu des commissions communales
- 11 Décisions du Maire
- 12 Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme Marianne CLERC, secrétaire de séance.

□ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 avril 2026 à l'unanimité.

Séance n° 05 – Affaire n°01

OBJET : Election des délégués pour les élections sénatoriales

(convocation par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026)

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 13 conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il expose ensuite que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 et que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 25-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026, il y a lieu, pour Dommartin, d'élire 3 délégués titulaires puis 3 suppléants pour participer à ce vote.

Il précise ensuite la composition du bureau électoral telle que suit, en application de l'article R. 133 du Code électoral :

- Président : Laurent FAVRE (Maire)
- Membres :
 - Marc GSCHWIND et François FAVRE (les deux conseillers les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin)
 - Catherine HAACK et Elodie CLERC (les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin)
- Secrétaire : Marianne CLERC (précédemment élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT)

Il rappelle que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète, que les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées, les critères et conditions d'éligibilité et de participation au vote.

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas imposé.

Opérations électorales :

1) ELECTION DES DELEGUES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(élection à la majorité absolue)

Laurent FAVRE, Joël CLEMENCE, Marianne CLERC se déclarent candidats (candidature groupée).

Il est rappelé que les candidats peuvent déposer leurs candidatures mais ce n'est pas une obligation.

Au terme du vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls	2
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Voix obtenues :

(dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats¹)

Marianne CLERC 13 voix

Joël CLEMENCE 13 voix

Laurent FAVRE 13 voix

Sont proclamés élus délégués : Marianne CLERC, Joël CLEMENCE et Laurent FAVRE.

2) ELECTION DES SUPPLEANTS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN (majorité absolue)

François FAVRE, Betty BARRAND, Marc GSCHWIND se déclarent candidats (candidature groupée).

Il est rappelé que les candidats peuvent déposer leurs candidatures mais ce n'est pas une obligation.

Au terme du vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls	2
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Voix obtenues :

dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)

Marc GSCHWIND 12 voix

François FAVRE 12 voix

Betty BARRAND 10 voix

En application de l'article L. 288 du Code électoral, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (1^{er} ou 2^e tour), le nombre de suffrages obtenus, l'âge des candidats.

Sont proclamés élus délégués suppléants : Marc GSCHWIND, François FAVRE et Betty BARRAND.

Le procès-verbal complet de ces désignations et affiché sur la porte de la mairie et annexé au présent procès-verbal dans le registre.

Séance n° 05 – Affaire n° 02

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 260502

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 09 JUIN 2026

OBJET : Salle des fêtes LE TERRIER – Construction d'un parking – Opération et demande de DETR (2027)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réhabilitation récemment terminée de la salle communale du Terrier en salle des fêtes.

Il s'avère qu'en raison de la fréquentation de la salle, la création de places de parking supplémentaires en contrebas du Terrier réhabilité est désormais indispensable. Il expose le projet correspondant.

Des devis ont été sollicités afin de déterminer un coût prévisionnel pour la création de ces places de parking.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le coût estimatif provisoire des travaux de construction de places de parking supplémentaires, soit à ce jour 37 782,00 € HT,
- Se prononce en faveur de la réalisation de cette opération
- précise que lors de la séance du 15 avril 2026, le conseil a chargé le Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Avec la précision suivante :

Aide de l'Etat au titre de la DETR 2027 dans les conditions suivantes :

taux de subvention de 20 % (taux 2026, catégorie « aménagements publics »).

DETR attendue : 37 782,00 € HT x 20 % = 7 556,40 €

approuve le plan de financement suivant :

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	7 556,40 €
Fonds propres	+ 30 225,60 €
	37 782,00 € HT

- dit que les crédits nécessaires, 37 782,00 € HT soit 45 338,40 € TTC, sont inscrits au BP 2026.
- Dit que la demande de subvention correspondante relève d'une décision du Maire
- autorise le Maire à solliciter tout autre éventuel financeur en lien avec l'opération « Salle des fêtes LE TERRIER - Construction d'un parking »
- Dit que le conseil sera prochainement amené à se prononcer sur le marché de travaux correspondant, lorsque notamment les formalités relatives aux dépôts des demandes de subventions le permettront.

Séance n° 05 – Affaire n° 03

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 260503

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 09 JUIN 2026

OBJET : Enedis – Alimentation électrique de la parcelle AC 82 - Convention de passage pour branchement et coffret – Parcelle communale AC 83

Le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis a sollicité la commune pour la signature d'une convention autorisant l'établissement d'un coffret de branchement et d'un branchement souterrain sur la parcelle cadastrée AC n°83, rue Nationale, Clos du Pouzet - propriété de la Commune et autorisant à laisser pénétrer ses agents ou mandataires pour les construction, surveillance, entretien et réparation des ouvrages à établir.

Ces autorisations seraient établies à titre gratuit avec toutefois une indemnisation à l'amiable en cas de dégâts qui surviendraient à l'occasion de ces travaux.

Les travaux en question permettraient l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée AC 82, rue Nationale – clos du Pouzet – appartenant à M. Mathieu GRANDVUILLEMIN.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention ayant pour objet d'autoriser l'établissement d'un coffret de branchement et un branchement souterrain sur la parcelle AC 83, propriété de la commune et d'autoriser le passage des agents ou mandataires en lien, aux fins de permettre l'alimentation électrique de la parcelle AC 83, propriété de M. Mathieu GRANDVUILLEMIN. à titre gratuit.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.
- Précise que les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'Enedis.

Séance n° 5 – Affaire n° 04

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 260504

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 09 JUIN 2026

OBJET : Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2027

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, portant création du titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) ;

Vu les articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2333-10 du CGCT ;

Vu les articles L454-39 à L454-77 du CIBS ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par le conseil communautaire le 26 février 2026 ;

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avait été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 25 juin 2013 avait été instauré la TLPE, appliquée sur le territoire de la Commune de Dommartin, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal de Dommartin avait décidé également :

- d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, était inférieure ou égale à 12 m²,
- d'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Suite à la codification des dispositions relatives à la « Taxe sur la Publicité Extérieure » (TPE), il a été nécessaire par délibération du 27 juin 2025, de modifier les exonérations et les tarifs réduits mis en place par la délibération du 25 juin 2013.

La TPE s'applique conformément aux articles L.2333-6 et suivants, et articles R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les tarifs sont fixés par les articles L.454-58 à L.454-66 du Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2). Sur cette base, le taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) applicable aux tarifs TPE 2027 est de + 0.9 %.

Les articles L454-58 et L454-59 du CIBS prévoient d'une part que l'évolution annuelle ne peut être négative et d'autre part que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027, en tenant compte des

évolutions législatives et réglementaires.

L'autorité peut fixer un niveau inférieur à ces tarifs (L454-62-1) MAIS ils ne peuvent être < tarifs N-1

Le Maire présente au Conseil Municipal les exonérations et tarifs réduits possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs pour l'année 2027 à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < ou = à 50 m ²	19,10 € / m ² <i>Par de tarif nul ou réduit pour les faces des préenseignes, pas d'exonération ni de réfaction sur les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (pour mémoire RLPI permet 2m2 maxi) (art.L454-64 et L454-65)</i>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	38,10 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < ou = à 50 m ² (non conforme RPI)	57,20 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ² (non conforme RPI)	114,30 € / m ²
Ensemble de faces d'enseignes :	
Enseignes < ou égales à 7 m ²	Exonérées (art. L454-66, sauf délibération contraire)
7 m ² < Enseignes < ou = à 12 m ²	19,10 € / m ² <i>Ensemble d'enseignes <= 12m2 : Pas de tarif nul ou réduit de moitié art. (L454-66)</i>
12 m ² < Enseignes < ou égales à 50 m ²	38,10 € / m ² <i>12m2 < ensemble d'enseignes <= 20m2 : pas de tarif réduit (art. L544-66)</i>
Enseignes > à 50 m ² (non conforme RPI)	76,30 € / m ²

Séance n° 05 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 260505

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 11 JUIN 2026

OBJET : Parcelles A 106, A 107 et A 108 en vente – propriétés boisées privées

Le Maire expose que par un courrier en date du 12 mai 2026, la commune a été informée de la vente de parcelles privées en bloc, propriétés boisées, situés sur la commune, lieu-dit « Les Echaules » (propriétaire : indivision Saillard) :

- la parcelle cadastrée A 106 d'une contenance de 0,072 ha soit 720 m²
 - la parcelle cadastrée A 107 d'une contenance de 0,597 ha soit 5 970 m²
 - la parcelle cadastrée A 108 d'une contenance de 0,108 ha soit 1 080 m²
- SURFACE TOTALE : 0,777 ha soit 7 770 m²

le bloc étant vendu au prix de 7 150 € (frais de vente à la charge de l'acquéreur), soit 0,92 €/m²

Il est demandé si la commune, riveraine, serait intéressé par cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de NE PAS donner suite à cette proposition d'acquisition.

Séance n° 05 – Affaire n°06

Présents : 13 Abstention : 0

Pouvoirs : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 260506

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 09 JUIN 2026

OBJET : RPI – Crédits alloués pour l'année 2026-2027– Avis

Vu la convention entre les communes de VUILLECIN et DOMMARTIN relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu l'avis favorable de la commission RPI réunie le 18 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de définir les crédits alloués aux écoles de Dommartin-Vuillecin, regroupées en RPI, pour l'année 2026-2027 ;

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires. »

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 18 mai 2026 afin de définir les crédits alloués aux écoles de DOMMARTIN et VUILLECIN, regroupées en RPI, pour l'année 2026-2027, comme le prévoit l'article 10 de la convention.

Le Maire expose la proposition que la commission a décidé de soumettre au conseil municipal concernant les crédits alloués pour l'année 2026-2027.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'émettre un avis favorable sur l'allocation de crédits pour l'année 2026-2027, telle que suit :

Fournitures scolaires
35€ / élèves (exclu crédits direction)
Transports scolaires
Plafond de 3 500 € pour l'ensemble du RPI (exclu déplacements pour voyages scolaires) Répartition des crédits entre les deux écoles : par nombre de classe.
Voyages de fin d'année scolaire
Participation de 10 € par élève
Transports dans le cadre voyages de fin d'année
Sur validation de devis, à l'appréciation de la Commission RPI
Subventions coopérative scolaire
Subvention de 10€ / élèves versée aux coopératives scolaires respectives
Crédits Noël
Un cadeau offert aux enfants pour Noel 2026
Piscine
Prise en charge des entrées piscine et du transport*
*Transport non comptabilisé dans la catégorie « transports scolaires »
Papier
17 ramettes par classe par année scolaire
Copieur
Couleur sur demande en mairie Noir et blanc illimité
Abonnements
Plafond de 350 € pour l'ensemble du RPI / année scolaire

- Dit que la répartition des dépenses entre les communes de Vuillecin et Dommartin sera effectuée selon les conditions définies à l'article 6 de la convention soit au prorata du nombre d'élèves.
- Charge le Maire de faire part de l'avis émis à la commune de Vuillecin, commune porteuse.

Séance n° 05 – Affaire n° 07

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 260507

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 09 JUIN 2026

OBJET : RPI – Décompte définitif 2025

Vu la convention conclue entre les communes de Vuillecin et Dommartin le 16 août 2024 relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), notamment les articles 3,4,5, 6, 9 et 10 ;

Vu le décompte prévisionnel n°1 de l'année 2025, approuvé par les communes de Dommartin puis Vuillecin respectivement les 27 juin 2025 et 2 juillet 2025 ;

Vu le décompte définitif pour l'année 2025, relatif aux dépenses réalisées de juin à décembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer un appel de fonds pour le fonctionnement du RPI Dommartin Vuillecin ;

Le Maire rappelle que selon l'article 9 de la Convention relative à la gestion du RPI : « Pour les années suivantes, la commune porteuse soumettra à la commission intercommunale puis à l'autre commune : un décompte définitif au cours du premier trimestre de l'année N+1. Ce décompte prévisionnel fera l'objet d'une demande de participation financière auprès de la commune de Dommartin ».

Les dépenses objet du décompte, soit les dépenses de fonctionnement du RPI, sont les suivantes selon l'article 4 :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires.

L'article 6 de la présente convention précise les modalités de répartition de frais entre les deux communes : « - dépenses de personnel : 50% Vuillecin et 50% Dommartin ; - fournitures scolaires/séances de natation/ dépenses de transport / dépenses relatives nécessaires à l'enseignement / sorties scolaires : au prorata du nombre d'élèves ».

Décompte définitif 2025 :**- Dépenses de personnel :**

· Participation Dommartin : 17 234,35 € ;

· Participation Vuillecin : 17 234,35 €

- Dépenses fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements :

· Participation Dommartin : 3 752,11 € ;

· Participation Vuillecin : 2 033,85 €.

- Dépenses séances piscine 2024-2025 :

· Participation Dommartin : 0,00 € ;

· Participation Vuillecin : 0,00 €.

- Dépenses transports pendant temps scolaire :

· Participation Dommartin : 1 580,88 € ;

· Participation Vuillecin : 856,92 €.

- Crédits de Noël :

· Participation Dommartin : 507,60 € ;

· Participation Vuillecin : 275,15 €.

- Dépenses autres (toners copieurs, ...) :

· Participation Dommartin : 1 637,54 € ;

· Participation Vuillecin : 887,64 €.

- Dépenses autres (investissement) : néant

· Participation Dommartin : 0,00 € ;

· Participation Vuillecin : 0,00 €.

Total participation décompte définitif 2025 (dépenses de juin à décembre 2025) :

- Dommartin : 24 712,48 € ;

- Vuillecin : 21 287,91 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce décompte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission RPI réunie le 18 mai 2026 ;

- Approuve le décompte définitif pour l'année 2025 ;
- Charge le Maire d'en faire part à la commune de Vuillecin, commune porteuse.

Séance n° 05 – Affaire n° 08

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 260508

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 09 JUIN 2026

OBJET : RPI – Décompte n°1 pour 2026

Vu la convention conclue entre les communes de Vuillecin et Dommartin le 16 août 2024 relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), notamment les articles 3,4,5, 6, 9 et 10 ;

Vu le décompte prévisionnel n°1 de l'année 2026, relatif aux dépenses réalisées de janvier à avril 2026,

Considérant la nécessité d'effectuer un appel de fonds pour le fonctionnement du RPI Dommartin Vuillecin ;

Le Maire rappelle que selon l'article 9 de la Convention relative à la gestion du RPI : « Pour les années suivantes, la commune porteuse soumettra à la commission intercommunale puis à l'autre commune : un décompte prévisionnel au cours du premier semestre de l'année N. Ce décompte prévisionnel fera l'objet d'une demande de participation financière auprès de la commune de Dommartin ».

Les dépenses objet du décompte, soit les dépenses de fonctionnement du RPI, sont les suivantes selon l'article 4 :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignements (matériel informatique, copieur, etc.) ;

- Dépenses relatives aux sorties scolaires.

L'article 6 de la présente convention précise les modalités de répartition de frais entre les deux communes : « - dépenses de personnel : 50% Vuillecin et 50% Dommartin ; - fournitures scolaires/séances de natation/ dépenses de transport / dépenses relatives nécessaires à l'enseignement / sorties scolaires : au prorata du nombre d'élèves ».

Décompte prévisionnel n°1 de 2026 :

- Dépenses de personnel :

· Participation Dommartin : 10 289,48 € ;

· Participation Vuillecin : 10 289,48 €.

- Dépenses fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements :

· Participation Dommartin : 559,60 € ;

· Participation Vuillecin : 303,34 €.

- Dépenses séances piscine 2024-2025 :

· Participation Dommartin : 1 408,44 € ;

· Participation Vuillecin : 763,46 €.

- Dépenses transports pendant temps scolaire :

· Participation Dommartin : 674,42 € ;

· Participation Vuillecin : 365,58 €.

- Dépenses autres (toners copieurs, ...) :

· Participation Dommartin : 1 880,87 € ;

· Participation Vuillecin : 1 019,54 €.

- Dépenses autres (investissement) :

· Participation Dommartin : 1 483,21 € ;

· Participation Vuillecin : 808,98 €.

Total participation décompte prévisionnel n°1 de 2026 (dépenses de janvier à avril 2026) :

- Dommartin : 16 296,02 € ;

- Vuillecin : 13 545,36 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce décompte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission RPI réunie le 18 mai 2026 ;

- Approuve le décompte prévisionnel n°1 de l'année 2026 ;
- Charge le Maire d'en faire part à la commune de Vuillecin, commune porteuse.

Séance n° 05 – Affaire n° 09

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Laurent FAVRE rend compte de 2 Conseils Communautaires et d'1 réunion de bureau

Joël CLEMENCE poursuit en présentant les commission développement durable / urbanisme / PLUIH aux nouveaux élus.

Betty BARRAND, la commission tourisme :

Elle évoque les points abordés :

- Boutique du Château de Joux – choix des articles en vente
- Mise à jour du règlement intérieur Château de Joux
- Subvention du CAHD + festival des Nuits de Joux
- Location de VTT et trottinettes au Gounefay

Séance n° 05 – Affaire n° 10

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Laurent FAVRE fait part des dernières notifications des subventions reçues (PESMCCB – DETR)

Joël CLEMENCE aborde :

- Urbanisme : modification parcelles
- Voirie : circulation à la salle du Terrier
 - Travaux en cours rue des Narcisses 15%
 - Qu'un nouveau courrier a été envoyé l'aérodrome (nuisances sonores)

Pierre MASSART évoque les réunions de chantier PESMCCB tous les mercredis : le chantier avance bien.

François FAVRE rapporte la présence de 94 mamans de Dommartin à la soirée de la Fête des Mères (spectacle des Etoiles Noires)

*Séance n° 05 – Affaire n° 11***OBJET : Décisions du Maire****2026-06****Pas de décision****2026-07****Réfection d'enrobé – 40 Grande Rue – BOUCARD TP**

Dans le cadre de travaux de réfection d'enrobé au 40 Grande Rue, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **BOUCARD Travaux Publics** – ZA au Temple – 25300 VUILLECIN, pour l'exécution de ces travaux et la fourniture d'enrobés et de bordures béton, pour un montant de **2 338,00 € HT, soit 2 805,60 € TTC.**

2026-08**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB 302 - sise « 38 Grande Rue »**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

AB n° 302 - sise « 38 Grande Rue » d'une contenance de 00 ha 04 a 46 ca.

2026-09**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AB 21 - sise « 8 rue du Chant du Coq » et AB 131 – sise « Montigny »**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

AB 21 - sise « 8 rue du Chant du Coq » d'une contenance de 00 ha 05 a 26 ca

AB 131 – sise « Montigny » d'une contenance de 00 ha 00 a 21 ca

2026-10**PESMCCB - Acquisition de mobilier pour meubler la mairie, la maison de santé et la bibliothèque - CCGP**

En relation avec le projet communal de Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg en cours visant à créer une maison de santé et une bibliothèque et à réhabiliter la mairie, il y a lieu de passer un marché avec la **Communauté de Commune du Grand Pontarlier** – 22 rue Pierre Déchanet – 25300 PONTARLIER, pour l'acquisition de mobilier provenant de la salle « Côté Pontarlier » du Gounefay (16 tables, 64 chaises), pour un montant de **3 000,00 € TTC.**

2026-11**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC 1 - sise « Champs des Raves »**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

AC 1 - sise « Champs des Raves » d'une contenance de 00 ha 19 a 53 ca

2026-12**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AC 2 et AC 3 - sise « Champs des Raves »**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

AC 2 - sise « Champs des Raves » d'une contenance de 00 ha 22 a 53 ca

AC 3 - sise « Champs des Raves » d'une contenance de 00 ha 27 a 70 ca

2026-13**Déclaration d'intention d'aliéner – Un terrain d'une superficie d'environ 1470m2 à prendre sur la Propriété cadastrée AC 5 - sise « 5 Grande Rue »**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant un terrain d'une superficie d'environ 1470m2 à prendre sur la parcelle cadastrée :

AC 5 - sise « 5 Grande Rue » d'une contenance de 00 ha 42 a 08 ca

2026-14**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC 159 - sise « Au Village »****DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :**AC 159 - sise « Au Village »** d'une contenance de 00 ha 06 a 75 ca.**2026-15****Reprise de trottoir – rue des Jonquilles, au niveau du croisement avec la rue des Perce Neige – Marché Roger CUENOT – ROGER MARTIN SAS**

Afin de réaliser des travaux de voirie : reprise du trottoir rue des Jonquille (au niveau du croisement avec la rue des Perce-Neige) il y a lieu de passer un marché avec la société **ROGER CUENOT – ROGER MARTIN SAS** – 60 rue de Besançon – 25270 LEVIER, pour un montant de **1 181,00 € HT**, soit **1 417,20 € TTC**.

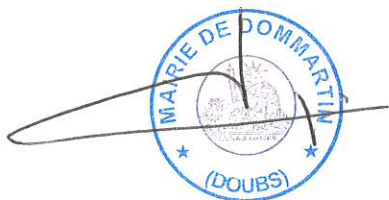
Séance n° 05 – Affaire n° 12**OBJET : Questions diverses**

- 1- La Pastorale de Vuillecin fait remarquer que les promeneurs ne referment pas les barrières : problème avec les génisses
- 2- Accueil de Loisirs sans Hébergement : une note va être distribuée aux élèves pour connaître les intérêts des personnes
- 3- Rendez-vous le 13 juin à 8 heures au préau pour enlever les livres de la bibliothèque
- 4- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 juillet à 20 heures.

La séance est levée à 22.h 00.

Le Maire,
Laurent FAVRE

La Secrétaire de séance,
Marianne CLERC



A handwritten signature in blue ink, belonging to Marianne Clerc, the secretary of the meeting.

Séance n° 05 – Conseil municipal du 5 juin 2026**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Election des délégués pour les élections sénatoriales (convocation par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026)	Délibération de nature électorale Cf. procès-verbal annexé	
2	Salle des fêtes LE TERRIER – Construction d'un parking – Opération et demande de DETR (2027)	X	
3	Enedis -- Alimentation électrique de la parcelle AC 82 - Convention de passage pour branchement – Parcelle communale AC 83	X	
4	Taxe sur la Publicité Extérieure -- Tarifs applicables en 2027	X	
5	Parcelles A 106, A 107 et A 108 en vente – propriétés boisées privées	X	
6	RPI – Crédits alloués pour l'année 2026-2027– Avis	X	
7	RPI – Décompte définitif 2025	X	
8	RPI – Décompte n°1 2026	X	
9	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
10	Compte-rendu des commissions communales		X
11	Décisions du Maire		X
12	Questions diverses		X

